



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 148<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Genève, 23-27 mars 2024

Assemblée  
Point 2

A/148/2-P.5-rev.2  
24 mars 2024

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 148<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de l'Argentine, au nom des délégations de l'Argentine, du Guyana, du Pérou et de l'Uruguay**

En date du 24 mars 2024, le Secrétaire général de l'UIP a reçu de la délégation de l'Argentine, au nom des délégations de l'Argentine, du Guyana, du Pérou et de l'Uruguay une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 148<sup>e</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Des élections libres, régulières, transparentes et sans interdictions : pour une transition démocratique ordonnée et pacifique en République bolivarienne du Venezuela".

Les délégués à la 148<sup>e</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 148<sup>e</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Argentine, au nom des délégations de l'Argentine, du Guyana, du Pérou et de l'Uruguay le dimanche 24 mars 2024.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU148

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP PAR LUCILA  
CREXELL, PRÉSIDENTE DU GROUPE DE LA DÉLÉGATION ARGENTINE DE L'UNION  
INTERPARLEMENTAIRE, AU NOM DES DÉLÉGATIONS DE L'ARGENTINE, DU GUYANA,  
DU PÉROU ET DE L'URUGUAY**

Le 24 mars 2024

Monsieur le Secrétaire général,

Le Groupe argentin de l'Union interparlementaire, au nom des délégations de l'Argentine, de l'Équateur et du Pérou, a l'intention de proposer l'inscription du point d'urgence suivant à l'ordre du jour de la 148<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) prévue du 23 au 27 mars 2024 à Genève (Suisse) :

"Des élections libres, régulières, transparentes et sans interdictions : pour une transition démocratique ordonnée et pacifique en République bolivarienne du Venezuela".

Le projet de résolution, ainsi que le mémoire explicatif, sont joints en annexe avec la demande que le Secrétariat de l'UIP distribue ces documents à toutes les délégations participant aux travaux de l'Assemblée en vertu des Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Sénatrice Lucila CREXELL  
Congrès national de l'Argentine

**DES ÉLECTIONS LIBRES, RÉGULIÈRES, TRANSPARENTES ET SANS INTERDICTIONS :  
POUR UNE TRANSITION DÉMOCRATIQUE ORDONNÉE ET PACIFIQUE  
EN RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation de l'Argentine, au nom des délégations de l'Argentine, du Guyana, du Pérou et de l'Uruguay***

La crise politique, économique et sociale qui sévit au Venezuela depuis une vingtaine d'années a provoqué la plus grande crise humanitaire de la planète, touchant près de huit millions de personnes, soit un quart de la population totale du pays.

Au terme de plusieurs tentatives menées par différents acteurs de la communauté internationale pour trouver une solution, avec la médiation de la Norvège et le soutien de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, des États-Unis du Mexique, de la Fédération de Russie, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le 17 octobre 2023, le Gouvernement vénézuélien de Nicolás Maduro, au pouvoir depuis plus de vingt ans, et la Plateforme démocratique unitaire du Venezuela, principale alliance politique de l'opposition, ont conclu l'Accord de la Barbade, visant à la reconnaissance et au respect du droit de chaque acteur politique de choisir son candidat aux élections présidentielles librement et conformément à ses mécanismes internes (première clause).

La Plateforme démocratique unitaire a tenu ses élections primaires le 22 octobre 2023 et María Corina Machado, parlementaire vénézuélienne connue de l'Union interparlementaire, en a été la gagnante légitime.

Le régime de Nicolás Maduro a choisi de bannir María Corina Machado au moyen de manœuvres de manipulation institutionnelle illégitimes et illégales, typiques d'un régime dictatorial, en essayant de priver l'opposition de son meilleur candidat, élu aux urnes par des millions de Vénézuéliens, une large majorité qui a dépassé les quatre-vingt-dix pour cent des électeurs par rapport aux neuf candidats restants, qui se sont partagés moins de dix pour cent des voix.

En toute logique, cette situation est inacceptable et constitue une violation flagrante non seulement de l'Accord de la Barbade, mais aussi des normes internationales relatives au respect de l'État de droit, de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ce bannissement a eu lieu juste avant la convocation de l'élection présidentielle du 28 juillet 2024 et a ensuite été ratifié de manière illégale et illégitime, alors que, parallèlement, le Gouvernement a poursuivi les détentions arbitraires, les détentions au secret, les menaces et tous les types de délits et de violations des conventions internationales.

C'est pourquoi il est proposé que la 148<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, réunie à Genève (Suisse) du 23 au 27 mars 2024, approuve une résolution d'urgence visant à promouvoir la tenue d'élections libres, équitables et transparentes, sans interdictions, dans le but de parvenir à une transition démocratique, ordonnée et pacifique au Venezuela.

**DES ÉLECTIONS LIBRES, RÉGULIÈRES, TRANSPARENTES ET SANS INTERDICTIONS :  
POUR UNE TRANSITION DÉMOCRATIQUE ORDONNÉE ET PACIFIQUE  
EN RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA**

***Projet de résolution présenté par la délégation de l'ARGENTINE, au nom des délégations de  
l'ARGENTINE, du GUYANA, du PÉROU et de l'URUGUAY***

La 148<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *affirmant que*, en sa capacité d'organisation internationale des parlements d'États souverains et centre de consultation interparlementaire à l'échelle mondiale depuis 1889, elle œuvre en faveur de la paix et de la coopération entre les peuples et de la coordination d'institutions représentatives, comptant parmi ses objectifs d'examiner les questions d'intérêt international et de se prononcer sur celles-ci pour susciter l'action des parlements et de leurs membres (Articles 1 et 2, alinéa b) de ses Statuts),
- 2) *reconnaissant que* l'UIP contribue par son action à la défense et à la promotion des droits de la personne, qui ont une portée universelle et dont le respect est un facteur essentiel de la démocratie parlementaire et du développement (Article 2, alinéa c) de ses Statuts),
- 3) *soulignant* que la République bolivarienne du Venezuela se trouve depuis longtemps immergée dans une crise sociale, économique et politique qui s'est transformée en crise humanitaire, à ce jour plus de 7,7 millions de Vénézuéliens ont émigré sous le statut de réfugiés, de demandeurs d'asile ou de migrants à la recherche de nouvelles destinations où ils peuvent vivre et s'épanouir, soit plus d'un quart de la population du pays,
- 4) *mettant en garde* sur le fait que, d'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 84 % de l'ensemble des réfugiés vénézuéliens dans le monde, dont la plupart demandent une protection internationale, se trouvent dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ce qui en fait la principale crise de déplacement forcé international à l'échelle mondiale, y compris les crises humanitaires qui touchent les Syriens, les Ukrainiens, les Afghans et les Gazaouis,
- 5) *notant qu'en* septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a institué, par la résolution n° 42/25, une mission internationale indépendante chargée d'établir les violations présumées des droits de l'homme qui auraient été commises par le Gouvernement vénézuélien depuis 2014, mission qui a été prorogée à plusieurs reprises par les résolutions n° 45/20 et 51/29, jusqu'en septembre 2024,
- 6) *se rappelant* qu'au mois d'août 2021, une délégation de l'UIP menée par son Président, M. Duarte Pacheco, et composée de parlementaires du monde entier, s'est rendue au Venezuela pour consulter les parties concernées, dans une tentative visant à évaluer la situation politique globale dans le pays, ainsi qu'à trouver des solutions satisfaisantes aux cas suivis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP,
- 7) *soulignant* que 140 cas de violations des droits de l'homme des parlementaires au Venezuela font actuellement l'objet d'un examen par l'UIP, ayant été adoptés à l'unanimité au cours de la 211<sup>e</sup> session du Conseil directeur à Manama (Bahreïn), à l'occasion de la 146<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP en mars 2023, la décision de réaffirmer la position de longue date de l'UIP selon laquelle le harcèlement continu de parlementaires de l'opposition élus en 2015, en dépit de l'expiration de leur mandat, est une conséquence directe du rôle prééminent qu'ils ont joué dans le cadre d'une opposition ouverte au Gouvernement du Président Nicolás Maduro ainsi qu'en tant que membres de l'opposition de l'époque (point 2),

- 8) *réitérant* que les questions soulevées au sein du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP en rapport avec le Venezuela ne peuvent être résolues qu'au moyen d'un dialogue politique inclusif, réaffirmant la volonté de l'UIP de soutenir tous les efforts visant à renforcer la démocratie au Venezuela (211<sup>e</sup> session du Conseil directeur de l'UIP, point 3),
- 9) *répétant*, comme indiqué dans la Déclaration universelle de l'UIP sur la démocratie, que l'"élément clé de l'exercice de la démocratie est la tenue [...] d'élections libres et régulières permettant l'expression de la volonté populaire" sur la base de droits universels et égaux, à bulletin secret, de sorte que tous les électeurs puissent élire leurs représentants dans des conditions d'équité, d'ouverture et de transparence, exprimant l'espoir que les résultats du dialogue en cours contribueront également à veiller à ce que des candidats de l'opposition, notamment l'ensemble des anciens parlementaires de l'opposition qui ont été bannis de leur mandat et leurs soutiens, puissent exercer leurs droits humains fondamentaux dans la conduite des affaires publiques aux côtés du parti au pouvoir et de ses soutiens (211<sup>e</sup> session du Conseil directeur de l'UIP, point 4),
- 10) *montrant* que si les accords signés à Bridgetown (Barbade) le 17 octobre 2023 entre les représentants du Gouvernement vénézuélien et les partis de l'opposition ont suscité l'espoir, les événements récents suscitent des doutes quant à la possibilité de tenir des élections libres, régulières, transparentes et sans interdiction, condamnant la possibilité manquée de parvenir à une transition démocratique ordonnée et pacifique,
- 11) *se rappelant* que "l'Accord partiel sur la promotion des droits politiques et des garanties électorales pour tous", inspiré de l'engagement des deux parties signataires "en faveur du renforcement d'une démocratie inclusive et d'une culture de tolérance et de coexistence politique", reconnaissant et respectant "le droit de chaque acteur politique de choisir librement son candidat en vue de l'élection présidentielle, conformément à ses mécanismes internes" (première clause de l'Accord), et que le processus électoral doit intervenir "au second semestre 2024, conformément au calendrier constitutionnel" (deuxième clause de l'Accord),
- 12) *soulignant* que l'Accord susmentionné contient une demande portant sur des missions techniques d'observations électorales, notamment de l'Union européenne, du Groupe d'experts électoraux de l'ONU, de l'Union africaine, de l'Union interaméricaine des organisations électorales et du Carter Center, "aux fins d'observation du processus électoral présidentiel, dans le strict respect de la Constitution, du droit et des accords signés par l'organe électoral, sans préjudice du droit des acteurs politiques d'inviter des compagnons nationaux et internationaux, dans le cadre de la loi" (quatrième clause de l'Accord),
- 13) *relevant* que, entre autres garanties, l'Accord encourage les Parties à poursuivre le dialogue et les négociations concernant d'autres mesures visant à renforcer une "démocratie inclusive" et "une culture de tolérance et de coexistence politique", ainsi que le "respect des droits de l'homme" (sixième clause de l'Accord),
- 14) *reconnaissant* qu'après la signature des accords, les actes de persécution politique d'opposants par le Gouvernement vénézuélien se sont intensifiés, tout comme les violations des droits de l'homme, suspendant de manière arbitraire le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Venezuela mi-février 2024 en ordonnant à ses autorités et à son personnel de quitter le pays dans les 72 heures,
- 15) *signalant* que tant le cas de la détention arbitraire de Rocío San Miguel, célèbre militante des droits de l'homme, que le bannissement politique de María Corina Machado et le meurtre de Ronald Ojeda, exilé et assassiné au Chili alors qu'il bénéficiait d'une protection politique internationale, constituent des exemples suffisamment graves pour attirer l'attention des parlementaires du monde entier,
- 16) *rappelant* que Rocío San Miguel a été arrêtée le 9 février 2024 à l'aéroport international de Caracas, et qu'elle est depuis lors en situation de vulnérabilité après avoir été portée disparue pendant près d'une semaine ; et que María Corina Machado est sous le coup d'une interdiction politique par le biais d'institutions publiques saisies par le régime du Président Nicolás Maduro, notamment le Tribunal supérieur de justice qui, le 26 janvier 2024, a décidé de la

disqualifier, et le Conseil national électoral (CNE) qui, le 11 mars 2024, a rendu une décision dans laquelle il est indiqué que la personne susmentionnée "est frappée d'une interdiction d'exercer une fonction publique",

17) *jugeant* inacceptables la répression accrue du Gouvernement vénézuélien et les tentatives d'interdiction de l'opposition, en particulier lorsque, le 22 octobre 2023, la "Plateforme démocratique unitaire" a tenu ses élections primaires dans le respect de l'Accord de la Barbade et que la candidate María Corina Machado, ayant obtenu plus de 90 % des suffrages, a été la gagnante incontestée par des millions de voix, le pourcentage restant se répartissant entre les autres candidats,

18) *préoccupée* par le fait que, dans ce contexte, le Gouvernement vénézuélien a convoqué des élections présidentielles le 5 mars 2024 par l'intermédiaire du Conseil national électoral, qui se tiendront le 28 juillet 2024, tout en tentant de bannir María Corina Machado, principale candidate de l'opposition, ainsi que par les mesures de toutes sortes qui sont adoptées pour intimider l'opposition, notamment les arrestations arbitraires, les menaces et les différents actes qui portent atteinte aux droits de l'homme,

19) *souhaitant* clarifier la question soulevée par la résolution du Parlement européen du 8 février 2024 sur les nouvelles répressions à l'encontre des forces démocratiques au Venezuela : attaques contre la candidate à la présidentielle María Corina Machado (2024/2549 RSP), qui considère que "l'élection de 2024 au Venezuela pourrait constituer un tournant marquant le passage d'une autocratie corrompue à un retour à la démocratie, si tous les points de l'Accord de la Barbade sont respectés; que les droits civils et politiques sont encore bafoués au Venezuela, ce qui est source d'instabilité et de violence depuis des années ; que quelque huit millions de personnes ont été obligées de quitter le pays" (alinéa A de la résolution),

20) *insistant* sur cette résolution qui affirme que "l'information du public, la liberté d'opinion et d'expression et le droit de réunion ont été systématiquement restreints, notamment pour les dissidents, les syndicalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les membres les plus vulnérables de la société" (alinéa B de la résolution) ; et *rappelant* que dans sa résolution du 13 juillet 2023 sur les déchéances des droits politiques au Venezuela, le Parlement européen a déjà fermement condamné la déchéance politique de candidats par le régime vénézuélien, et que cette résolution condamne spécifiquement la déchéance arbitraire et inconstitutionnelle de María Corina Machado et d'autres personnalités politiques de premier plan pendant quinze ans et déplore que les recommandations de la dernière mission d'observation électorale de l'Union soient complètement ignorées (paragraphe 5 de la résolution),

21) *notant* que le 14 mars 2024, le Parlement européen s'est à nouveau penché sur la situation critique que connaît actuellement le Venezuela, en adoptant une nouvelle résolution rappelant le cas de Rocío San Miguel, la suspension des activités du HCDH, le long emprisonnement politique du Général Hernandez Da Costa, l'arrestation des coordinateurs de la campagne de María Corina Machado, candidate de l'opposition à la présidence du régime, l'assassinat de Ronald Ojeda et l'incarcération de plus de trois cents prisonniers politiques dans des conditions inhumaines,

22) *tenant compte* du rapport sur les violations des droits de l'homme et en particulier des droits politiques au Venezuela présenté oralement par la Mission internationale indépendante du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le Venezuela le 20 mars de cette année, conformément à la résolution 51/29, comprenant la période allant de septembre 2023 à ce jour, dans laquelle il est conclu que la structure répressive de l'État n'a pas été démantelée et qu'elle continue de représenter une menace latente qui peut être activée lorsque le Gouvernement le juge nécessaire et qui comprend deux méthodes : une plus violente qui est activée pour faire taire les voix de l'opposition à tout prix, même en commettant des crimes, et une autre qui crée un climat de peur et d'intimidation qui restreint le libre exercice des droits fondamentaux,

23) *considérant* que, comme le soulignent les résolutions du Parlement européen, "la feuille de route électorale figurant dans l'accord de la Barbade reste l'occasion de résoudre les crises politiques, économiques et humanitaires de longue date au Venezuela et pour y organiser des élections pluralistes, libres et ouvertes à tous; que la persécution des candidats de l'opposition

par le régime vénézuélien constitue une grave violation des droits politiques et des garanties électorales consacrés par l'accord de la Barbade", alinéa N du préambule de la résolution du 8 février 2024,

24) *consciente* que la situation au Venezuela, après deux décennies de violations des droits de l'homme et des règles de l'ordre international, a engendré le plus grand déplacement international forcé de migrants répartis dans le monde entier, et qu'elle est considérée comme une situation d'intérêt international nécessitant une action urgente de la part de la communauté internationale,

25) *convaincue* que l'urgence est liée à la nécessité d'assurer une transition démocratique capable d'éviter non seulement un préjudice majeur pour le peuple vénézuélien vivant dans son pays et les migrants de force vivant à l'étranger, mais aussi l'escalade d'actions militaires à des niveaux susceptibles de générer de graves conséquences non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau international,

1. *réitère* le rôle de l'Union interparlementaire et en particulier de l'Assemblée, dans la promotion de la défense de la démocratie dans le monde, conformément aux dispositions de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée à l'occasion de la 98e Conférence, tenue à Cario du 11 au 16 septembre 1997 ;
2. *condamne fermement* la révocation officielle de María Corina Machado, qui avait remporté la primaire de la Plateforme unitaire démocratique du Venezuela, pour violation de l'Accord partiel sur la promotion des droits politiques et des garanties électorales pour tous du 17 octobre 2023, de l'esprit et de la lettre de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela et des normes internationales associées au respect de l'état de droit, de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
3. *exprime son inquiétude* face aux actes de persécution politique dictatoriale du régime de Nicolás Maduro et aux mesures adoptées par ce régime qui violent les droits civils et politiques du peuple vénézuélien, mettant en péril la possibilité de parvenir, par la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et sans interdictions, à une transition démocratique ordonnée et pacifique au Venezuela ;
4. *exige* la cessation des actes de persécution politique, y compris la levée immédiate de tout obstacle afin que María Corina Machado et d'autres responsables politiques de l'opposition puissent participer librement aux élections devant se tenir le 28 juillet 2024 ;
5. *appelle* les parlementaires et les Parlements membres de l'UIP à inclure la question dans leurs programmes institutionnels, ce qui encouragera la surveillance du bon déroulement des élections, le respect des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie au Venezuela ;
6. *prie instamment* les parlementaires et les Parlements membres de l'UIP d'écouter toutes les parties concernées au Venezuela, en particulier les victimes de violations des droits de l'homme et des droits politiques, ainsi que leurs proches et la société civile, en encourageant leur gouvernement à participer activement aux instances institutionnelles internationales compétentes, notamment la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés(HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), entre autres ;

7. *demande* aux parlementaires et aux Parlements membres de l'UIP de promouvoir l'évaluation et le suivi de la situation et l'adoption de mesures visant à protéger les droits de l'homme et les droits politiques au Venezuela dans les domaines de la diplomatie parlementaire, y compris l'établissement de relations bilatérales avec d'autres parlements ou des collègues parlementaires, des institutions parlementaires internationales régionales et sous-régionales ainsi que des réseaux et autres domaines d'échange et de coopération interparlementaires ;
8. *invite* les parlementaires et les Parlements membres de l'UIP à promouvoir des déclarations en faveur de la défense des droits de l'homme et des droits politiques au Venezuela et la demande expresse d'élections libres, régulières et transparentes sans interdictions, de manière à permettre une transition démocratique ordonnée et pacifique au Venezuela ;
9. *encourage* la participation et l'assistance de parlementaires et de représentants de la société civile du monde entier lors de la tenue des élections présidentielles vénézuéliennes devant se tenir le 28 juillet 2024, y compris une délégation spéciale de l'Union interparlementaire ;
10. *recommande* que l'Assemblée et le Conseil directeur restent activement saisis de la question, en collaboration avec la Présidence, le Comité exécutif et le Secrétariat général, en évaluant la possibilité d'établir d'urgence un groupe de travail sur les élections présidentielles au Venezuela similaire au groupe créé spécifiquement pour la situation en Ukraine ;
11. *demande* à la Commission des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire de mettre à jour les cas de violations des droits de l'homme des parlementaires, notamment l'interdiction dont est frappée María Corina Machado et les persécutions que subissent ses proches ;
12. *prend note* de la décision de la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale du 1er mars 2024, qui confirme l'autorisation accordée au Bureau du Procureur de reprendre l'enquête sur les crimes contre l'humanité au Venezuela et décide d'assurer le suivi de l'affaire ;
13. *invite* à évaluer la suite donnée aux déclarations des pays participants à la 55<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, tenue à Genève (Suisse), en particulier le dialogue interactif sur la mise à jour orale du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et avec la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ; et enfin,
14. *exhorte* la République bolivarienne du Venezuela à coopérer pleinement avec les mécanismes universels et régionaux des droits de l'homme, en évitant non seulement des dommages importants pour les Vénézuéliens vivant dans son pays et les immigrants contraints de vivre à l'étranger, mais aussi l'intensification des actions militaires à des niveaux susceptibles d'entraîner de graves conséquences non seulement au niveau régional, mais aussi international.